

## Fiche 1b. Recommandations aux établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap en cas d'évolution de la situation épidémique du territoire

(Document actualisé au 28/10/20)

Pour éviter l'entrée du virus ou sa propagation dans les ESMS et limiter ainsi les risques de contamination des usagers, le présent document propose la mise en œuvre de recommandations adaptées et évolutives en fonction du niveau de circulation de la Covid-19 sur le territoire. **Ces recommandations s'appuient sur :**

- le **protocole national du 11 août 2020** consultable ici : <https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-mesures-protection-etablissement-medico-sociaux-degradation-epidemie-covid.pdf>
- le **plan de lutte contre l'épidémie de covid-19 dans les établissements médico-sociaux hébergeant des personnes à risque de forme grave de covid-19 du 1<sup>er</sup> octobre 2020** consultable ici : [https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/plan\\_de\\_lutte\\_contre\\_le\\_covid\\_covid\\_esms.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/plan_de_lutte_contre_le_covid_covid_esms.pdf)
- les **consignes et recommandations applicables aux structures médico-sociales pour enfants et adultes en situation de handicap et dispositifs de soutien sanitaire du 21 octobre 2020** consultables ici : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/professionnels-du-social-et-medico-social/article/covid-19-consignes-et-recommandations-applicables-aux-structures-medico>

**Le passage en Niveau 2 ou 3 de circulation de l'épidémie fera l'objet d'une communication aux établissements concernés dans les plus brefs délais par leur délégation départementale.**

Au 28 octobre 2020, en région Occitanie :

- les départements du 11,32,46,65 sont en niveau 2
- les départements du 09,12,30,31,34,48,66,81,82 sont en niveau 3

Le site de l'ARS Occitanie propose des compléments et des précisions sur les recommandations à suivre ici : <https://www.occitanie.ars.sante.fr/covid19-strategie-de-prevention-des-personnes-en-situation-de-handicap>

<p><b>Niveau 1 : Situation épidémiologique sous contrôle</b></p> <p><i>Quelques clusters localisés et maîtrisés Tendance stable ou décroissante Taux d'incidence et/ou taux de positivité des tests inférieurs aux seuils d'attention ou supérieurs mais explicables par des actions de dépistage</i></p>	<p><b>Niveau 2 : Reprise de l'épidémie à un niveau local</b></p> <p><i>Implantation de l'ESMS dans un secteur géographique présentant une reprise épidémique</i></p> <p>→ l'information est communiquée aux ESMS du secteur par leur DDARS</p>	<p><b>Niveau 3 : Reprise épidémique forte ou seconde vague nationale</b> <i>L'ARS pourra décider de passer au niveau 3 une zone infra-départementale ou départementale selon la situation épidémiologique (zones d'alertes maximale).</i></p> <p>→ Attention, les ESMS PH accueillant une majorité d'usagers à risque de forme grave de covid sont définis de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Accueil d'une majorité de personnes en situation de handicap de plus de 60 ans, notamment si l'architecture ou l'organisation de l'établissement ne leur permettent pas d'être accompagnés avec des mesures différenciées dans un bâtiment ou une unité indépendante</i></li> <li>- <i>Accueil d'une majorité de personnes en situation de handicap pouvant développer une forme grave de covid-19, notamment si l'architecture ou l'organisation de l'établissement ne leur permettent pas d'être accompagnés avec des mesures différenciées dans un bâtiment ou une unité indépendante</i></li> <li>- <i>ESMS PH adossés à des EHPAD et avec un fonctionnement en lien étroit (même personnel, mêmes services logistiques par exemple)</i></li> </ul> <p>→ L'information est communiquée aux ESMS du secteur par leur DDARS</p>
---	--	---

**ATTENTION, AU PREMIER CAS DE COVID CONFIRME AU SEIN DE LA STRUCTURE, APPLICATION DES MESURES DE NIVEAU 3 JUSQU'À DISPARITION DE L'EPIDEMIE EN INTERNE ET:**

- \* mise en œuvre d'une démarche de dépistage des professionnels et usagers concertée avec l'équipe de contact tracing de l'ARS et la DDARS
- \* isolement des usagers positifs (prise en charge en milieu hospitalier si nécessaire –concertation avec l'ES-; à défaut, la personne fait l'objet d'un isolement strict en chambre et/ou est transférée dans une zone identifiée Covid-19+ de la structure ou confiée à son entourage à domicile → conduite à tenir à anticiper avec les proches selon la situation)
- \* application des mesures précisées dans la fiche 3a du kit PH en cas de personnel positif (<https://www.occitanie.ars.sante.fr/covid19-strategie-de-prevention-des-personnes-en-situation-de-handicap>)
- \* en cas de besoin de renfort RH, mobilisation plateforme (<https://renfortrh.solidarites-sante.gouv.fr>) → l'ESMS ayant des cas positifs sera priorisé
- \* suspension des admissions
- \* réactivation des visites sur rv dans des espaces extérieurs ou séparés sous réserve que les proches respectent les gestes barrière (un régime d'exception peut être maintenu pour les usagers dont la présence des proches est indispensable pour éviter une situation de glissement). Toute décision de suspension temporaire des visites devra faire l'objet d'une concertation préalable avec le CVS et être justifiée auprès de l'ARS par une situation RH particulière.
- \* suspension des sorties individuelles dans l'attente des résultats des tests, sauf situation exceptionnelle qui fera l'objet d'un accompagnement particulier et d'un suivi au retour
- \* suspension des activités collectives lorsqu'elles ne peuvent pas être organisées en conformité avec les mesures barrière.
- \* éviter au maximum le confinement en chambre en le limitant à des situations exceptionnelles (ces dernières devront être définies en s'appuyant sur une décision collégiale au sein de l'établissement, et être mises en œuvre dans le respect des lignes directrices éthiques rappelées dans le protocole du 11 août 2020 (<https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-mesures-protection-etablissement-medico-social-degradation-epidemie-covid.pdf>) et les recommandations du 1<sup>er</sup> octobre, permettant d'éviter le confinement individuel total en chambre)
- \* si l'établissement comporte un accueil de jour, fermeture temporaire de ce dernier (ou de l'une de ses unités seulement selon analyse de la situation) et organisation d'une continuité d'accompagnement à domicile.

<p><b>PILOTAGE INTERNE</b></p>	<p><b>Prise de connaissance et appropriation des recommandations.</b></p> <p>Mise en place d'une <b>instance interne de gestion de crise covid</b> (direction, médecin référent covid désigné, cadre de santé ou IDE, et référent administratif a minima) pouvant être en lien avec l'ARS dès que nécessaire et assurant une veille permanente, en niveau 1, sur l'application des mesures de protection en vigueur (respect des gestes barrière, repérage et signalement des cas, suivi des stocks)</p> <p>Anticipation de la <b>mise en place de temps réguliers de concertation avec les équipes soignantes/éducatives, et les représentants des usagers</b> (CVS ou autre organisation validée dans le projet d'établissement).</p> <p>Conduite d'un <b>travail d'anticipation des mesures à mettre en place en cas de dégradation de la situation épidémique (mise à jour plan bleu et plan de continuité d'activité, conduite à tenir en cas de cas positifs de covid-19)</b>, exercice intégrant une consultation obligatoire du CVS et une information des familles</p> <p>Rappel des protocoles de prise en charge de la dyspnée (et autres symptômes respiratoires), et des différentes manœuvres de réanimation nécessaire (<a href="#">SFAP</a>)</p> <p><b>Renseignement du portail des signalements de Santé Publique France</b> (<a href="https://signalement.social-sante.gouv.fr/psig_ihm_utilisateurs/index.html#/accueil">https://signalement.social-sante.gouv.fr/psig_ihm_utilisateurs/index.html#/accueil</a>) pour signaler les cas et les éventuels décès parmi les usagers et le personnel</p>	<p><b>Activation de l'instance interne de crise covid</b></p> <p><b>Renseignement du portail des signalements de Santé Publique France</b> (<a href="https://signalement.social-sante.gouv.fr/psig_ihm_utilisateurs/index.html#/accueil">https://signalement.social-sante.gouv.fr/psig_ihm_utilisateurs/index.html#/accueil</a>) pour signaler les cas et les éventuels décès parmi les usagers et le personnel</p> <p>Rappel des protocoles de prise en charge de la dyspnée (et autres symptômes respiratoires), et des différentes manœuvres de réanimation nécessaire (<a href="#">SFAP</a>)</p> <p><b>Activation du plan bleu et du plan de continuité de l'activité de l'ESMS</b></p>	<p><b>Activation de l'instance interne de crise covid</b></p> <p><b>Renseignement du portail des signalements de Santé Publique France</b> (<a href="https://signalement.social-sante.gouv.fr/psig_ihm_utilisateurs/index.html#/accueil">https://signalement.social-sante.gouv.fr/psig_ihm_utilisateurs/index.html#/accueil</a>) pour signaler les cas et les éventuels décès parmi les usagers et le personnel</p> <p>Rappel des protocoles de prise en charge de la dyspnée (et autres symptômes respiratoires), et des différentes manœuvres de réanimation nécessaire (<a href="#">SFAP</a>)</p> <p><b>Activation du plan bleu et du plan de continuité de l'activité de l'ESMS</b></p>
<p><b>ARTICULATION AVEC LES PARTENAIRES EXTERIEURS</b></p>	<p>Identification et prise de contact avec <b>l'équipe d'appui covid PH ou la plateforme covid PA/PH du territoire</b> (pour identifier cette équipe sur votre territoire, veuillez vous appuyer sur les annexes 3b classées par département sur le kit PH qui sont en cours d'actualisation, sinon contacter la DDARS) pour identifier les mesures de prévention nécessaires pour prévenir l'entrée du virus, ainsi que les appuis possibles en cas d'aggravation de la situation épidémique au sein de l'ESMS ou de campagne de dépistage à mettre en œuvre.</p> <p><b>Réactivation du lien avec l'établissement hospitalier de proximité</b>, notamment pour définir avec lui la procédure d'hospitalisation et les conditions de retour.</p>	<p>Mobilisation dès que nécessaire de <b>l'équipe d'appui covid PH ou la plateforme covid PA/PH du territoire</b> (pour identifier cette équipe sur votre territoire, veuillez vous appuyer sur les annexes 3b classées par département sur le kit PH qui sont en cours d'actualisation, sinon contacter la DDARS) pour identifier les mesures de prévention nécessaires pour prévenir l'entrée du virus, ainsi que les appuis possibles en cas d'aggravation de la situation épidémique au sein de l'ESMS ou de campagne de dépistage à mettre en œuvre.</p> <p><b>Réactivation du lien avec l'établissement hospitalier de proximité</b>, notamment pour définir avec lui la procédure d'hospitalisation et les conditions de retour.</p>	<p>Mobilisation dès que nécessaire de <b>l'équipe d'appui covid PH ou la plateforme covid PA/PH du territoire</b> (pour identifier cette équipe sur votre territoire, veuillez vous appuyer sur les annexes 3b classées par département sur le kit PH qui sont en cours d'actualisation, sinon contacter la DDARS) pour identifier les mesures de prévention nécessaires pour prévenir l'entrée du virus, ainsi que les appuis possibles en cas d'aggravation de la situation épidémique au sein de l'ESMS ou de campagne de dépistage à mettre en œuvre.</p> <p><b>Lien opérationnel effectif avec l'établissement hospitalier de proximité</b>, notamment pour définir avec lui la procédure d'hospitalisation et les conditions de retour.</p>

<p><b>LOCAUX / HYGIENE DES LOCAUX</b></p>	<p><b>Constitution/reconstitution d'un secteur covid dans l'établissement</b>, pouvant être mobilisé au premier cas de covid en interne ne pouvant/ne nécessitant pas une hospitalisation et ne pouvant pas être isolé à son domicile (en favorisant un isolement collectif des cas positifs au covid, autorisant ainsi un espace de circulation a minima diurne) ; et en prévoyant les mesures de protection du personnel.</p> <p><b>Conception et mise en oeuvre d'une organisation spatiale</b> interne permettant de limiter les échanges entre les différents groupes et de favoriser les activités en extérieur dès que possible.</p> <p><b>Organisation de SAS facilitant les livraisons extérieures sans entrée dans les locaux et facilitant l'habillage/déshabillage des salariés.</b></p> <p>Mise à jour et application permanente du protocole d'hygiène, de nettoyage et de désinfection des locaux et chambres.</p> <p><b>Mise à disposition de solution hydro-alcoolique aux points de passage stratégiques de l'établissements</b></p> <p>Mise à jour et adaptation du protocole de gestion des DASRI</p>	<p><b>Activation du secteur covid</b> dès que nécessaire (en favorisant un isolement collectif des cas positifs au covid, autorisant ainsi un espace de circulation a minima diurne; et en prévoyant les mesures de protection du personnel)</p> <p><b>Activation des SAS pour les livraisons et l'habillage/déshabillage des salariés</b></p> <p><b>Mise en œuvre d'une organisation spatiale et fonctionnelle interne permettant :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de limiter les échanges entre les différents groupes (par exemple, entrées séparées ou échelonnées dans le temps, aménagement des temps de repas pour favoriser la prise de repas avec le même groupe de personne <b> dans le respect de la distanciation physique nécessaire</b>, affectation de locaux par groupe en faisant déplacer les professionnels et non les usagers, affectation des professionnels par groupe, limitation de la taille des groupes),</li> <li>- de favoriser les activités en extérieur dès que possible.</li> </ul> <p>Mise à jour et application permanente du protocole d'hygiène, de nettoyage et de désinfection des locaux et chambres.</p> <p>Mise à disposition de solution hydro-alcoolique aux points de passage stratégiques de l'établissements</p> <p>Mise à jour et adaptation du protocole de gestion des DASRI</p>	<p><b>Activation du secteur covid</b> dès que nécessaire (en favorisant un isolement collectif des cas positifs au covid, autorisant ainsi un espace de circulation a minima diurne ; et en prévoyant les mesures de protection du personnel)</p> <p><b>Activation des SAS pour les livraisons et l'habillage/déshabillage des salariés</b></p> <p><b>Mise en œuvre d'une organisation spatiale et fonctionnelle interne permettant :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de limiter les échanges entre les différents groupes (par exemple, entrées séparées ou échelonnées dans le temps, aménagement des temps de repas pour favoriser la prise de repas avec le même groupe de personne <b> dans le respect de la distanciation physique nécessaire</b>, affectation de locaux par groupe en faisant déplacer les professionnels et non les usagers, affectation des professionnels par groupe, limitation de la taille des groupes),</li> <li>- de favoriser les activités en extérieur dès que possible.</li> </ul> <p>Mise à jour et application permanente du protocole d'hygiène, de nettoyage et de désinfection des locaux et chambres.</p> <p>Mise à disposition de solution hydro-alcoolique aux points de passage stratégiques de l'établissements</p> <p>Mise à jour et adaptation du protocole de gestion des DASRI</p>
<p><b>DEPISTAGE</b></p>	<p><b>Anticipation de la mise en œuvre de campagnes de dépistage collectif :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- identification d'un professionnel référent des dépistages au sein de l'EMS (médecin ou cadre infirmier de préférence), ainsi que des préleveurs formés -en interne ou en externe- pouvant être mobilisés dans le cadre d'une campagne ;</li> <li>- en cas d'absence de préleveurs formés en interne, mise en place de formations permettant de disposer d'un vivier de professionnels habilités à réaliser les tests</li> <li>- information des préleveurs sur les précautions nécessaires pour les usagers supportant mal le test, via des supports adaptés et/ou avec l'aide de l'équipe d'appui covid PH</li> <li>- articulation avec le service de santé au travail dès que c'est possible ;</li> <li>- articulation avec un laboratoire agréé de proximité ;</li> <li>- contact de l'équipe d'appui covid PH ou la plateforme covid PA/PH du territoire (cf annexe 3b) dès que nécessaire ;</li> </ul> <p><b>Dépistages à visée diagnostique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour toute personne accompagnée ou professionnel présentant des symptômes évocateurs de covid-19 ou identifiée comme personne contact étroit d'un cas de covid-19 confirmé.</li> <li>- Pour tous les usagers et professionnels dès le premier cas confirmé de covid au sein de l'EMS</li> </ul> <p>SI, dans un contexte d'absence de personnes à risque de forme grave de covid-19 au sein de la structure, ce dépistage collectif n'est pas cohérent au regard du nombre et de la situation des cas confirmés ou encore des modalités de fonctionnement de la structure (fonctionnement par petits groupes « étanches », par exemple, permettant de garantir une limitation des contacts)</p> <p>→ <b>priorisation possible en concertation avec l'équipe de contact-tracing de l'ARS</b> (exemple : limitation du dépistage aux</p>	<p><b>Anticipation de la mise en œuvre de campagnes de dépistage collectif :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- identification d'un professionnel référent des dépistages au sein de l'EMS (médecin ou cadre infirmier de préférence), ainsi que des préleveurs formés -en interne ou en externe- pouvant être mobilisés dans le cadre d'une campagne ;</li> <li>- en cas d'absence de préleveurs formés en interne, mise en place de formations permettant de disposer d'un vivier de professionnels habilités à réaliser les tests</li> <li>- information des préleveurs sur les précautions nécessaires pour les usagers supportant mal le test, via des supports adaptés et/ou avec l'aide de l'équipe d'appui covid PH</li> <li>- articulation avec le service de santé au travail dès que c'est possible ;</li> <li>- articulation avec un laboratoire agréé de proximité ;</li> <li>- contact de l'équipe d'appui covid PH ou la plateforme covid PA/PH du territoire (cf annexe 3b) dès que nécessaire ;</li> </ul> <p><b>Dépistages à visée diagnostique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour toute personne accompagnée ou professionnel présentant des symptômes évocateurs de covid-19 ou identifiée comme personne contact étroit d'un cas de covid-19 confirmé.</li> <li>- Pour tous les usagers et professionnels dès le premier cas confirmé de covid au sein de l'EMS</li> </ul> <p>SI, dans un contexte d'absence de personnes à risque de forme grave de covid-19 au sein de la structure, ce dépistage collectif n'est pas cohérent au regard du nombre et de la situation des cas confirmés ou encore des modalités de fonctionnement de la structure (fonctionnement par petits groupes « étanches », par exemple, permettant de garantir une limitation des contacts)</p> <p>→ <b>priorisation possible en concertation avec l'équipe de contact-tracing de l'ARS</b> (exemple : limitation du dépistage aux</p>	<p><b>Anticipation de la mise en œuvre de campagnes de dépistage collectif :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- identification d'un professionnel référent des dépistages au sein de l'EMS (médecin ou cadre infirmier de préférence), ainsi que des préleveurs formés -en interne ou en externe- pouvant être mobilisés dans le cadre d'une campagne ;</li> <li>- en cas d'absence de préleveurs formés en interne, mise en place de formations permettant de disposer d'un vivier de professionnels habilités à réaliser les tests</li> <li>- information des préleveurs sur les précautions nécessaires pour les usagers supportant mal le test, via des supports adaptés et/ou avec l'aide de l'équipe d'appui covid PH</li> <li>- articulation avec le service de santé au travail dès que c'est possible ;</li> <li>- articulation avec un laboratoire agréé de proximité ;</li> <li>- contact de l'équipe d'appui covid PH ou la plateforme covid PA/PH du territoire (cf annexe 3b) dès que nécessaire ;</li> </ul> <p><b>Dépistages à visée diagnostique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour toute personne accompagnée ou professionnel présentant des symptômes évocateurs de covid-19 ou identifiée comme personne contact étroit d'un cas de covid-19 confirmé.</li> <li>- Pour tous les usagers et professionnels dès le premier cas confirmé de covid au sein de l'EMS</li> </ul> <p>SI, dans un contexte d'absence de personnes à risque de forme grave de covid-19 au sein de la structure, ce dépistage collectif n'est pas cohérent au regard du nombre et de la situation des cas confirmés ou encore des modalités de fonctionnement de la structure (fonctionnement par petits groupes « étanches », par exemple, permettant de garantir une limitation des contacts)</p> <p>→ <b>priorisation possible en concertation avec l'équipe de contact-tracing de l'ARS</b> (exemple : limitation du dépistage aux</p>

	<p>personnes contacts partageant le même transport, ou les mêmes locaux, ou la même équipe de professionnels)</p> <p><b>Dépistage à visée préventive recommandé pour :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les professionnels avant leur retour de congés, ou avant leur prise de poste ou démarrage du stage au sein de l'EMS</li> <li>- <b>Pour les ESMS accueillant une majorité de personnes à risque de forme grave :</b> en amont de l'admission d'une personne en situation de handicap en internat</li> </ul>	<p>personnes contacts partageant le même transport, ou les mêmes locaux, ou la même équipe de professionnels)</p> <p><b>Dépistage à visée préventive recommandé pour :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les professionnels avant leur retour de congés, ou avant leur prise de poste ou démarrage du stage au sein de l'EMS</li> <li>- <b>Pour les ESMS accueillant une majorité de personnes à risque de forme grave :</b> en amont de l'admission d'une personne en situation de handicap en internat</li> </ul>	<p>personnes contacts partageant le même transport, ou les mêmes locaux, ou la même équipe de professionnels)</p> <p><b>Dépistage à visée préventive recommandé pour :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les professionnels avant leur retour de congés, ou avant leur prise de poste ou démarrage du stage au sein de l'EMS</li> <li>- <b>Pour les ESMS accueillant une majorité de personnes à risque de forme grave :</b> en amont de l'admission d'une personne en situation de handicap en internat</li> </ul>
<b>RH</b>	<p>Création d'un compte sur le <b>système d'information national "Renfort RH "</b> pour favoriser son utilisation en cas de besoin (cf fiche 4a et annexe 4a3 du kit PH)</p> <p>Identification des <b>coopérations territoriales possibles inter-ESMS PH</b> (en lien avec la communauté 360)</p> <p>Organisation de temps réguliers de <b>formation aux gestes barrières pour les professionnels</b> (outils de formation à distance en ligne sont disponibles) permettant:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*la formation <b>systématique des personnels temporaires</b></li> <li>*la formation <b>récurrente des personnels permanents</b></li> </ul> <p>Restriction des formations sur site à des petits groupes dans des espaces permettant le respect des gestes barrières, priorisation des formations à distance</p>	<p><b>Activation des coopérations territoriales possibles inter-ESMS PH (en lien avec la communauté 360) et de "Renfort RH"</b> dès que les mesures internes habituelles du plan de continuité d'activité ne suffisent plus (cf fiche 4a et annexe 4a3)</p> <p>Maintien de temps réguliers de <b>formation aux gestes barrières pour les professionnels</b> (outils de formation à distance en ligne sont disponibles) permettant:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*la formation <b>systématique des personnels temporaires</b></li> <li>*la formation <b>récurrente des personnels permanents</b></li> </ul> <p><b>Activation du télétravail pour le personnel administratif</b></p> <p><b>Organisation des formations nécessaires sous un format à distance</b></p>	<p><b>Activation des coopérations territoriales possibles inter-ESMS PH (en lien avec la communauté 360) et de "Renfort RH"</b> dès que les mesures internes habituelles du plan de continuité d'activité ne suffisent plus (cf fiche 4a et annexe 4a3)</p> <p>Maintien de temps réguliers de <b>formation aux gestes barrières pour les professionnels</b> (outils de formation à distance en ligne sont disponibles) permettant:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*la formation <b>systématique des personnels temporaires</b></li> <li>*la formation <b>récurrente des personnels permanents</b></li> </ul> <p><b>Activation du télétravail pour le personnel administratif</b></p> <p><b>Organisation des formations nécessaires sous un format à distance</b></p>
<b>GESTION DES STOCKS SENSIBLES</b>	<p>Mise en place/Maintien d'un système interne de gestion et de traçabilité des stocks (avec nomination d'un référent)</p> <p>Constitution d'un stock suffisant d'équipements individuels de protection : stock de sécurité de 3 semaines à constituer (masques chirurgicaux, masques FFP2, masques grand public, blouses, tabliers, gants, charlottes, lunettes) et à maintenir.</p> <p><b>Inscription sur le portail de DistriLog Santé (<a href="http://www.distrilog-sante.fr">www.distrilog-sante.fr</a>),</b> selon les procédures communiquées le 28 octobre 2020 sur l'adresse mail enregistrée via l'outil PLAtforme de GEstion des utilisateurs (PLAGE) de l'ATIH, dans le but de pouvoir bénéficier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>hors période de tension</b> : d'une possibilité de commande d'EPI auprès d'un consortium national formé du RésAH et d'UniHA (en complément ou substitution des achats auprès des fournisseurs habituels des ESMS)</li> <li>- <b>en période de tension et uniquement sur activation du national</b> : d'un accès aux stocks d'Etat gratuits selon des critères de priorisation qui seront précisés le moment venu</li> </ul> <p><i>Pour les établissements qui n'ont pas d'APE renseigné auprès de l'ATIH, ils seront invités à directement se créer un compte dans PLAGE, et une demande sera générée à l'administrateur.</i></p> <p>Constitution et maintien également d'un <b>stock suffisant de médicaments et de produits de bio-nettoyage</b></p>	<p>Mise en place/Maintien d'un <b>système interne de gestion et de traçabilité des stocks (avec nomination d'un référent)</b> qui sera notamment en mesure de renseigner l'outil numérique national en cours de mise en place sur le suivi de la consommation et des tensions d'approvisionnement.</p> <p>Maintien d'un <b>stock suffisant d'équipements individuels de protection : stock de sécurité de 3 semaines à maintenir dans la mesure du possible</b></p> <p><b>Inscription sur le portail de DistriLog Santé (<a href="http://www.distrilog-sante.fr">www.distrilog-sante.fr</a>),</b> selon les procédures communiquées le 28 octobre 2020 sur l'adresse mail enregistrée via l'outil PLAtforme de GEstion des utilisateurs (PLAGE) de l'ATIH, dans le but de pouvoir bénéficier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>hors période de tension</b> : d'une possibilité de commande d'EPI auprès d'un consortium national formé du RésAH et d'UniHA (en complément ou substitution des achats auprès des fournisseurs habituels des ESMS)</li> <li>- <b>en période de tension et uniquement sur activation du national</b> : d'un accès aux stocks d'Etat gratuits selon des critères de priorisation qui seront précisés le moment venu</li> </ul> <p><i>Pour les établissements qui n'ont pas d'APE renseigné auprès de l'ATIH, ils seront invités à directement se créer un compte dans PLAGE, et une demande sera générée à l'administrateur.</i></p> <p>Maintien d'un <b>stock suffisant de médicaments et de produits de bio-nettoyage</b></p>	<p>Mise en place/Maintien d'un <b>système interne de gestion et de traçabilité des stocks (avec nomination d'un référent)</b> qui sera notamment en mesure de renseigner l'outil numérique national en cours de mise en place sur le suivi de la consommation et des tensions d'approvisionnement.</p> <p>Maintien d'un <b>stock suffisant d'équipements individuels de protection : stock de sécurité de 3 semaines à maintenir dans la mesure du possible</b></p> <p><b>Inscription sur le portail de DistriLog Santé (<a href="http://www.distrilog-sante.fr">www.distrilog-sante.fr</a>),</b> selon les procédures communiquées le 28 octobre 2020 sur l'adresse mail enregistrée via l'outil PLAtforme de GEstion des utilisateurs (PLAGE) de l'ATIH, dans le but de pouvoir bénéficier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>hors période de tension</b> : d'une possibilité de commande d'EPI auprès d'un consortium national formé du RésAH et d'UniHA (en complément ou substitution des achats auprès des fournisseurs habituels des ESMS)</li> <li>- <b>en période de tension et uniquement sur activation du national</b> : d'un accès aux stocks d'Etat gratuits selon des critères de priorisation qui seront précisés le moment venu</li> </ul> <p><i>Pour les établissements qui n'ont pas d'APE renseigné auprès de l'ATIH, ils seront invités à directement se créer un compte dans PLAGE, et une demande sera générée à l'administrateur.</i></p> <p>Maintien d'un <b>stock suffisant de médicaments et de produits de bio-nettoyage</b></p>

<p><b>MISE A JOUR DES DONNEES INDIVIDUELLES INTERNES</b></p>	<p>Mise en place d'une <b>traçabilité des intervenants extérieurs et visites des familles pour faciliter le contact-tracing</b> si un cas survient</p> <p>Tenue à jour des <b>informations relatives aux professionnels et résidents (renseignements sécurité sociale, mutuelle, coordonnées téléphoniques joignables y compris le week-end)</b> afin d'assurer la réactivité du test généralisé en cas de cas positif détecté</p> <p>Tenue à jour de la liste des groupes fréquentés au sein de l'EMS et dans les transports pour favoriser le contact tracing</p> <p>Tenue à jour des <b>dossiers médicaux des usagers (pour favoriser notamment l'identification des usagers à risque de forme grave de covid19) et des dossiers de liaison des usagers pour anticiper ou préparer une éventuelle hospitalisation</b> (cf fiche 2a et annexe 3e)</p>	<p>Maintien d'une <b>traçabilité des intervenants extérieurs et visites des familles pour faciliter le contact-tracing</b> si un cas survient</p> <p>Tenue à jour des <b>informations relatives aux professionnels et résidents (renseignements sécurité sociale, mutuelle, coordonnées téléphoniques joignables y compris le week-end)</b> afin d'assurer la réactivité du test généralisé en cas de cas positif détecté</p> <p>Tenue à jour de la liste des groupes fréquentés au sein de l'EMS et dans les transports pour favoriser le contact tracing</p> <p>Tenue à jour des <b>dossiers médicaux des usagers (pour favoriser notamment l'identification des usagers à risque de forme grave de covid19) et des dossiers de liaison des usagers pour anticiper ou préparer une éventuelle hospitalisation</b> (cf fiche 2a et annexe 3e)</p>	<p>Maintien d'une <b>traçabilité des intervenants extérieurs et visites des familles pour faciliter le contact-tracing</b> si un cas survient</p> <p>Tenue à jour des <b>informations relatives aux professionnels et résidents (renseignements sécurité sociale, mutuelle, coordonnées téléphoniques joignables y compris le week-end)</b> afin d'assurer la réactivité des tests en cas de cas positif détecté</p> <p>Tenue à jour de la liste des groupes fréquentés au sein de l'EMS et dans les transports pour favoriser le contact tracing</p> <p>Tenue à jour des <b>dossiers médicaux des usagers (pour favoriser notamment l'identification des usagers à risque de forme grave de covid19) et des dossiers de liaison des usagers pour anticiper ou préparer une éventuelle hospitalisation</b> (cf fiche 2a et annexe 3e)</p>
<p><b>MESURES DE PROTECTION POUR LES PROFESSIONNELS</b></p>	<p><b>Port du masque chirurgical obligatoire et permanent pour tout le personnel de l'ESMS</b></p> <p><b>Application stricte des mesures barrières</b> par les professionnels (lavage des mains, précaution gouttelettes dont port du masque et désinfection des surfaces contact) et des mesures de distanciation physique pour les contacts non indispensables (lorsque les mesures de distanciation sociale ne sont pas possibles en raison du handicap ou de la pathologie des usagers accompagnés, veiller au respect strict de l'ensemble des autres mesures)</p> <p><b>Vigilance des personnels de l'établissement lorsqu'ils sont en dehors de l'ESMS</b> et notamment et respect strict des mesures barrières et de la distanciation physique pendant certaines activités où le port du masque n'est pas possible, tels que les <b>repas ou encore pendant les temps de pause</b> ;</p> <p><b>Sensibilisation et incitation à une surveillance étroite des signes évocateurs de covid</b> (signes respiratoires, fièvre, perte du goût et de l'odorat, syndromes confusionnels, syndromes digestifs)</p> <p>Mise en place et <b>contrôle de la mise en œuvre des mesures de bio nettoyage</b></p>	<p>Maintien des mesures du niveau 1</p> <p style="text-align: center;">+</p> <p>Renforcement du protocole d'hygiène en lien avec <b>l'équipe d'appui covid PH ou la plateforme covid PA/PH du territoire</b> (pour identifier cette équipe sur votre territoire, veuillez vous appuyer sur les annexes 3b classées par département sur le kit PH qui sont en cours d'actualisation, sinon contacter la DDARS) qui pourra s'appuyer sur le CPIAS/l'équipe mobile d'hygiène si nécessaire</p> <p>Port du masque chirurgical obligatoire et permanent pour tout le personnel tous les types d'ESMS</p>	<p>Maintien des mesures du niveau 1</p> <p style="text-align: center;">+</p> <p>Renforcement du protocole d'hygiène en lien avec <b>l'équipe d'appui covid PH ou la plateforme covid PA/PH du</b> (pour identifier cette équipe sur votre territoire, veuillez vous appuyer sur les annexes 3b classées par département sur le kit PH qui sont en cours d'actualisation, sinon contacter la DDARS) qui pourra s'appuyer sur le CPIAS/l'équipe mobile d'hygiène si nécessaire</p> <p>Port du masque chirurgical obligatoire et permanent pour tout le personnel tous les types d'ESMS</p>
<p><b>MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLES POUR LES USAGERS</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation d'<b>actions de sensibilisation et d'éducation régulières aux gestes barrières à destination des proches aidants et des usagers</b>, si besoin en utilisant des outils adaptés au handicap cognitif ou sensoriel de la personne</li> <li>- <b>Application stricte des mesures barrières</b> par les usagers (lavage des mains, désinfection des surfaces contact)</li> <li>- <b>Surveillance étroite par les professionnels de l'ESMS des signes évocateurs de covid</b> (signes respiratoires, fièvre, perte du goût et de l'odorat, syndromes confusionnels, syndromes digestifs). Pour les activités se déroulant uniquement en journée (accueil de jour IME, travail en atelier d'ESAT...etc), prise de température à l'arrivée.</li> <li>- <b>Distanciation sociale et port du masque :</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation d'<b>actions de sensibilisation et d'éducation régulières aux gestes barrières à destination des proches aidants et des usagers</b>, si besoin en utilisant des outils adaptés au handicap cognitif ou sensoriel de la personne</li> <li>- <b>Application stricte des mesures barrières</b> par les usagers (lavage des mains, désinfection des surfaces contact)</li> <li>- <b>Surveillance étroite par les professionnels de l'ESMS des signes évocateurs de covid</b> (signes respiratoires, fièvre, perte du goût et de l'odorat, syndromes confusionnels, syndromes digestifs). Pour les activités se déroulant uniquement en journée (accueil de jour IME, travail en atelier d'ESAT...etc), prise de température à l'arrivée.</li> <li>- <b>Distanciation sociale et port du masque :</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation d'<b>actions de sensibilisation et d'éducation régulières aux gestes barrières à destination des proches aidants et des usagers</b>, si besoin en utilisant des outils adaptés au handicap cognitif ou sensoriel de la personne</li> <li>- <b>Application stricte des mesures barrières</b> par les usagers (lavage des mains, désinfection des surfaces contact)</li> <li>- <b>Surveillance étroite par les professionnels de l'ESMS des signes évocateurs de covid</b> (signes respiratoires, fièvre, perte du goût et de l'odorat, syndromes confusionnels, syndromes digestifs). Pour les activités se déroulant uniquement en journée (accueil de jour IME, travail en atelier d'ESAT...etc), prise de température à l'arrivée.</li> <li>- <b>Distanciation sociale et port du masque :</b></li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Pour les personnes à risque de forme grave de covid :</b> Quel que soit leur âge, la distanciation sociale devra être recherchée le plus possible, ainsi que le port du masque chirurgical à partir de 11 ans</li> <li>- <b>Pour les enfants accompagnés jusqu'à l'âge de 6 ans :</b> Aucune règle de distanciation ne s'impose entre les enfants d'une même classe ou d'un même groupe, que ce soit dans les espaces clos ou extérieurs. Néanmoins, la distanciation physique doit être recherchée le plus possible entre groupes ou classes différents</li> <li>- <b>Pour les enfants accompagnés âgés de 6 à 10 ans :</b> La distanciation physique d'1 mètre doit être recherchée dans les espaces clos. Elle ne s'applique pas en extérieur sauf entre groupes ou classes.</li> <li>- <b>Pour les jeunes âgés de plus de 11 ans :</b> Port du masque de protection grand public dans les espaces clos et en extérieur</li> <li>- <b>Les règles de distanciation sociale et de port du masque ne s'appliquent que pour les personnes en situation de handicap en capacité de les suivre :</b> <i>il peut y avoir des impossibilités liées à la pathologie, à la déficience ou au handicap de la personne qui ne permettent ni le port du masque ni le respect systématique de la distanciation sociale. Dans ce cas :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>o la personne doit disposer d'un <b>certificat médical</b> établi par le médecin traitant, le médecin scolaire ou le médecin de l'ESMS</li> <li>o la personne sera accompagnée dans le <b>respect des autres précautions sanitaires</b> possibles (dans ce cas, le niveau national conseille lorsque c'est supportable par la personne <b>le port d'une visière</b> non pas en substitution du masque mais en complément des autres gestes barrières)</li> </ul> </li> </ul> <p><u>A SAVOIR :</u> Plusieurs types de masques « à fenêtre » (partie transparente au milieu rendant visible la bouche et permettant de lire sur les lèvres) sont homologués par la Direction Générale de l'Armement : le masque inclusif produit par APF entreprises, le masque sourire réalisé par Odiora, le masque Beethoven, et le masque de la société Luxetelles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Pour les personnes à risque de forme grave de covid :</b> Quel que soit leur âge, la distanciation sociale devra être recherchée le plus possible, ainsi que le port du masque chirurgical à partir de 11 ans.</li> <li>- <b>Pour les enfants accompagnés jusqu'à l'âge de 6 ans :</b> Aucune règle de distanciation ne s'impose entre les enfants d'une même classe ou d'un même groupe, que ce soit dans les espaces clos ou extérieurs. Néanmoins, la distanciation physique doit être recherchée le plus possible entre groupes ou classes différents</li> <li>- <b>Pour les enfants accompagnés âgés de 6 à 10 ans :</b> La distanciation physique d'1 mètre doit être recherchée dans les espaces clos. Elle ne s'applique pas en extérieur sauf entre groupes ou classes.</li> <li>- <b>Pour les personnes âgées de plus de 11 ans :</b> Port du masque de protection grand public dans les espaces clos et en extérieur</li> <li>- <b>Les règles de distanciation sociale et de port du masque ne s'appliquent que pour les personnes en situation de handicap en capacité de les suivre :</b> <i>il peut y avoir des impossibilités liées à la pathologie, à la déficience ou au handicap de la personne qui ne permettent ni le port du masque ni le respect systématique de la distanciation sociale. Dans ce cas :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>o la personne doit disposer d'un <b>certificat médical</b> établi par le médecin traitant, le médecin scolaire ou le médecin de l'ESMS</li> <li>o la personne sera accompagnée dans le <b>respect des autres précautions sanitaires</b> possibles (dans ce cas, le niveau national conseille lorsque c'est supportable par la personne <b>le port d'une visière</b> non pas en substitution du masque mais en complément des autres gestes barrières)</li> </ul> </li> </ul> <p><u>A SAVOIR :</u> Plusieurs types de masques « à fenêtre » (partie transparente au milieu rendant visible la bouche et permettant de lire sur les lèvres) sont homologués par la Direction Générale de l'Armement : le masque inclusif produit par APF entreprises, le masque sourire réalisé par Odiora, le masque Beethoven, et le masque de la société Luxetelles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Pour les personnes à risque de forme grave de covid :</b> Quel que soit leur âge, la distanciation sociale devra être recherchée le plus possible, ainsi que le port du masque chirurgical à partir de 11 ans.</li> <li>- <b>Pour les enfants accompagnés jusqu'à l'âge de 6 ans :</b> Aucune règle de distanciation ne s'impose entre les enfants d'une même classe ou d'un même groupe, que ce soit dans les espaces clos ou extérieurs. Néanmoins, la distanciation physique doit être recherchée le plus possible entre groupes ou classes différents</li> <li>- <b>Pour les enfants accompagnés âgés de 6 à 10 ans :</b> La distanciation physique d'1 mètre doit être recherchée dans les espaces clos. Elle ne s'applique pas en extérieur sauf entre groupes ou classes.</li> <li>- <b>Pour les jeunes âgés de plus de 11 ans :</b> Port du masque de protection grand public dans les espaces clos et en extérieur</li> <li>- <b>Les règles de distanciation sociale et de port du masque ne s'appliquent que pour les personnes en situation de handicap en capacité de les suivre :</b> <i>il peut y avoir des impossibilités liées à la pathologie, à la déficience ou au handicap de la personne qui ne permettent ni le port du masque ni le respect systématique de la distanciation sociale. Dans ce cas :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>o la personne doit disposer d'un <b>certificat médical</b> établi par le médecin traitant, le médecin scolaire ou le médecin de l'ESMS</li> <li>o la personne sera accompagnée dans le <b>respect des autres précautions sanitaires</b> possibles (dans ce cas, le niveau national conseille lorsque c'est supportable par la personne <b>le port d'une visière</b> non pas en substitution du masque mais en complément des autres gestes barrières)</li> </ul> </li> </ul> <p><u>A SAVOIR :</u> Plusieurs types de masques « à fenêtre » (partie transparente au milieu rendant visible la bouche et permettant de lire sur les lèvres) sont homologués par la Direction Générale de l'Armement : le masque inclusif produit par APF entreprises, le masque sourire réalisé par Odiora, le masque Beethoven, et le masque de la société Luxetelles.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Pour les ESMS accueillant une majorité de personnes à risque de forme grave :</b> Il est recommandé de limiter les activités collectives qui ne pourraient être organisées dans le respect des gestes barrières, et de privilégier les activités en extérieur autant que possible lorsque les conditions climatiques le permettent</li> <li>- <b>Pour les ESMS accueillant une majorité de personnes à risque de forme grave :</b> Une possibilité de circulation au sein de l'établissement doit être maintenue le plus possible. Si un confinement individuel en chambre s'impose, dans des situations exceptionnelles, il se fera sous plusieurs conditions : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Accord de la personne et/ou de sa famille</li> </ul> </li> </ul>
--	--	---	--

			<ul style="list-style-type: none"><li>○ Suite à une évaluation individuelle du risque réalisée par le médecin traitant ou le référent médical de l'ESMS tenant compte de la pathologie, du traitement et du contexte individuel/social et donnant lieu à une décision collégiale</li><li>○ <u>Sur une durée limitée avec maintien des accompagnements et soins</u><ul style="list-style-type: none"><li>○ Si le lieu d'isolement défini avec l'usager et sa famille est l'ESMS : respect du protocole du 11 août 2020 (<a href="https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-mesures-protection-etablissement-medico-sociaux-degradation-epidemie-covid.pdf">https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-mesures-protection-etablissement-medico-sociaux-degradation-epidemie-covid.pdf</a>)</li><li>○ Si le lieu d'isolement défini avec l'usager et sa famille est le domicile : mise en place des accompagnements nécessaires au domicile pour garantir la continuité des soins.</li></ul></li><li>○ Avec information préalable de l'ARS précisant les points ci-dessus</li></ul>
--	--	--	---

**ACTIVITE DE L'ESMS**

**Anticipation des modalités de continuité d'accompagnement possibles à domicile en cas de fermeture temporaire des accueils de jours et internats séquentiels, en lien avec les communautés 360**

Maintien de l'activité des accueils de jour, internats séquentiels et internats permanents.

Levée des restrictions de visites/sorties/vie sociale pour les établissements proposant un internat

Levée des restrictions des visites des professionnels/bénévoles extérieurs.

Lorsqu'une **restauration collective** est en place, **veiller au respect des mesures barrières et en particulier de la distance d'1m** entre les personnes

**Nécessité d'anticiper les modalités de mise en œuvre des mesures de niveau 2 et 3, en lien avec les familles et leurs représentants**

En cas de cluster au sein de l'ESMS

Fermeture temporaire des accueils de jour et internats séquentiels possible (fermeture pouvant être envisagée de manière partielle si les cas de covid sont concentrés sur une unité, une aile, un bâtiment) uniquement sur accord préalable de l'ARS ou demande de l'ARS/ du niveau national et aux conditions expresses :

1° d'être en capacité de mettre en place une continuité d'accompagnement en cohérence avec les besoins de l'utilisateur (interventions à domicile de nature thérapeutique ou éducative en appui à l'aidant)

2° de maintenir ouverts sur un territoire un nombre suffisant de places d'accueil pour les accompagnements requérant un plateau technique important et pour les besoins de répit des familles

**Pour les usagers accueillis en internat, restriction temporaire des sorties (séjours en dehors de l'EMS)** pour une durée limitée, devant donner lieu à l'activation d'un protocole spécifique pour favoriser la continuité des liens avec les familles -élargissement horaires d'appel possibles, possibilité d'appels vidéos -

**Anticipation des modalités de continuité d'accompagnement possibles à domicile en cas de fermeture temporaire des accueils de jours et internats séquentiels, en lien avec les communautés 360**

Maintien de l'activité des accueils de jours, internats séquentiels et internats permanents, avec une vigilance permanente et accrue au respect des mesures barrières.

Pour les accueils de jour, un fonctionnement par petits groupes (6-10), groupes les plus « étanches » possible entre eux, est préconisé. Il peut s'appuyer par exemple sur :

- Des entrées séparées ou échelonnées dans le temps,
- Un aménagement des temps de repas pour favoriser la prise de repas avec le même groupe de personne dans le respect de la distanciation physique nécessaire,
- Une affectation de locaux par groupe en faisant déplacer les professionnels et non les personnes,
- Une affectation des professionnels par groupe

En cas de cluster au sein de l'ESMS

Fermeture temporaire des accueils de jour et internats séquentiels possible (fermeture pouvant être envisagée de manière partielle si les cas de covid sont concentrés sur une unité, une aile, un bâtiment) uniquement sur accord préalable de l'ARS ou demande de l'ARS/ du niveau national et aux conditions expresses :

1° d'être en capacité de mettre en place une continuité d'accompagnement en cohérence avec les besoins de l'utilisateur (interventions à domicile de nature thérapeutique ou éducative en appui à l'aidant)

2° de maintenir ouverts sur un territoire un nombre suffisant de places d'accueil pour les accompagnements requérant un plateau technique important et pour les besoins de répit des familles

**Pour les usagers accueillis en internat, restriction temporaire des sorties (séjours en dehors de l'EMS)** pour une durée limitée, devant donner lieu à l'activation d'un protocole spécifique pour favoriser la continuité des liens avec les familles -élargissement horaires d'appel possibles, possibilité d'appels vidéos -

**Anticipation des modalités de continuité d'accompagnement possibles à domicile en cas de fermeture temporaire des accueils de jours et internats séquentiels, en lien avec les communautés 360**

Maintien de l'activité des accueils de jours, internats séquentiels et internats permanents, avec une vigilance permanente et accrue au respect des mesures barrières.

Pour les accueils de jour, un fonctionnement par groupes de (6-10), groupes les plus « étanches » possible entre eux, est préconisé. Il peut s'appuyer par exemple sur :

- Des entrées séparées ou échelonnées dans le temps,
- Un aménagement des temps de repas pour favoriser la prise de repas avec le même groupe de personne dans le respect de la distanciation physique nécessaire,
- Une affectation de locaux par groupe en faisant déplacer les professionnels et non les personnes,
- Une affectation des professionnels par groupe

Pour les ESMS accueillant une majorité de personnes à risque de forme grave de covid :

Maintien accueil de jour avec surveillance renforcée des usagers (repérage symptômes deux fois par jour, tracé dans le dossier de soins de l'utilisateur)

Lorsque les activités d'internat et d'accueil de jour ne peuvent être séparées de manière fonctionnelle (locaux, équipes, restauration), possibilité de restreindre/limiter la capacité d'accueil de jour pour limiter les risques de circulation épidémique au sein de l'ESMS.

Dans ce cas, doit être privilégié l'accueil des personnes présentant des vulnérabilités particulières (risque de dégradation de l'autonomie, épuisement de l'aidant). Les accueils réduits en intensité ou interrompus temporairement doivent être systématiquement compensés par la mise en place d'accompagnements substitutifs concertés avec les usagers et leurs aidants :

- Interventions à domicile
- Recours aux hébergements temporaires pour proposer des temps de répit si nécessaire

En cas de cluster au sein de l'ESMS

Fermeture temporaire des accueils de jour et internats séquentiels possible (fermeture pouvant être envisagée de manière partielle si les cas de covid sont concentrés sur une unité, une aile, un bâtiment) uniquement sur accord préalable de l'ARS ou demande de l'ARS/ du niveau national et aux conditions expresses :

1° d'être en capacité de mettre en place une continuité d'accompagnement en cohérence avec les besoins de l'utilisateur (interventions à domicile de nature thérapeutique ou éducative en appui à l'aidant)

2° de maintenir ouverts sur un territoire un nombre suffisant de places d'accueil pour les accompagnements requérant un plateau technique important et pour les besoins de répit des familles

**Pour les usagers accueillis en internat, restriction temporaire des sorties (séjours en dehors de l'EMS)** pour une durée limitée, devant donner lieu à l'activation d'un protocole spécifique pour favoriser la continuité des liens avec les familles -élargissement horaires d'appel possibles, possibilité d'appels vidéos -

<p><b>NOUVELLES ADMISSIONS</b></p>	<p><u>Règle générale d'un maintien des nouvelles admissions avec mise en place de la procédure suivante :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- attestation sur l'honneur des proches qu'ils ne sont pas eux-mêmes symptomatiques ou cas contact,</li> <li>- ou attestation de l'établissement d'origine permettant de garantir que toute situation de cas covid confirmé ou suspect fera l'objet d'une information,</li> <li>- surveillance régulière de l'éventuelle apparition de symptômes (bi-quotidienne) durant 7 jours</li> <li>- respect des gestes barrières renforcé,</li> <li>- veille à ce que cet usager ne soit pas en contact avec des usagers à risque de forme grave de covid au sein de l'EMS durant 7 jours</li> </ul> <p><u>S'il existe un risque de transmission virale important au sein de l'ESMS (cluster) , suspension des admissions/stages d'usagers</u> le temps de la situation revienne à la normale (absence de nouveaux cas de covid-19)</p>	<p><u>Règle générale d'un maintien des nouvelles admissions avec mise en place de la procédure suivante :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- attestation sur l'honneur des proches qu'ils ne sont pas eux-mêmes symptomatiques ou cas contact,</li> <li>- ou attestation de l'établissement d'origine permettant de garantir que toute situation de cas covid confirmé ou suspect fera l'objet d'une information,</li> <li>- surveillance régulière de l'éventuelle apparition de symptômes (bi-quotidienne)</li> <li>- respect des gestes barrières,</li> <li>- veille à ce que cet usager ne soit pas en contact avec des usagers à risque de forme grave de covid au sein de l'EMS.</li> </ul> <p>Cette procédure est également valable pour les « stages » d'usagers (préalables à une admission, entre ESAT, ou entre IME et ESAT pour préparer une orientation).</p> <p><u>POUR LES ESMS ACCUEILLANT EN INTERNAT UNE MAJORITE DE PERSONNES A RISQUE DE FORME GRAVE DE COVID :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En amont d'une admission en internat : réalisation d'un test 48 heures avant l'admission. Si le test ne peut être réalisé, l'admission sera effectuée, avec surveillance des signes cliniques et symptômes pendant une durée de 7 jours, et respect des mesures barrières.</li> </ul> <p><u>S'il existe un risque de transmission virale important au sein de l'ESMS (cluster) , suspension des admissions/stages d'usagers</u> le temps de la situation revienne à la normale (absence de nouveaux cas de covid-19)</p>	<p><u>Règle générale d'un maintien des nouvelles admissions avec mise en place de la procédure suivante :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- attestation sur l'honneur des proches qu'ils ne sont pas eux-mêmes symptomatiques ou cas contact,</li> <li>- ou attestation de l'établissement d'origine permettant de garantir que toute situation de cas covid confirmé ou suspect fera l'objet d'une information,</li> <li>- surveillance régulière de l'éventuelle apparition de symptômes (bi-quotidienne)</li> <li>- respect des gestes barrières,</li> <li>- veille à ce que cet usager ne soit pas en contact avec des usagers à risque de forme grave de covid au sein de l'EMS.</li> </ul> <p>Cette procédure est également valable pour les « stages » d'usagers (préalables à une admission, entre ESAT, ou entre IME et ESAT pour préparer une orientation).</p> <p><u>POUR LES ESMS ACCUEILLANT EN INTERNAT UNE MAJORITE DE PERSONNES A RISQUE DE FORME GRAVE DE COVID :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En amont d'une admission en internat : réalisation d'un test 48 heures avant l'admission. Si le test ne peut être réalisé, l'admission sera effectuée, avec surveillance des signes cliniques et symptômes pendant une durée de 7 jours, et respect des mesures barrières.</li> <li>- Possibilité de procéder au report des admissions nouvelles non urgentes (sont considérées comme urgentes, les situations relevant d'une sortie d'hospitalisation ou celles ne disposant pas de capacités d'accompagnement au domicile)</li> </ul> <p><u>S'il existe un risque de transmission virale important au sein de l'ESMS (cluster) , suspension des admissions/stages d'usagers</u> le temps de la situation revienne à la normale (absence de nouveaux cas de covid-19)</p>
<p><b>SORTIES DES ESMS PROPOSANT UN HEBERGEMENT PERMANENT</b></p>			<p><u>Pour les EMS hébergeant une part importante d'usagers à risque de forme grave de covid</u>, principe général d'une sécurisation des sorties individuelles des usagers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o signature par les proches accueillants d'une charte de bonne pratique rappelant les gestes barrières nécessaires au quotidien,</li> <li>o interrogatoire au retour pour identifier d'éventuelles situations à risque, et mise en place d'une surveillance médicale renforcée de 7 jours</li> <li>o période de 7 jours de vigilance +++ sur l'application des gestes barrière, pouvant s'appuyer sur la mise en œuvre des mesures préconisées dans le protocole du 11 août (<a href="https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-mesures-protection-etablissement-medico-social-degradation-epidemie-covid.pdf">https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-mesures-protection-etablissement-medico-social-degradation-epidemie-covid.pdf</a>)</li> </ul> <p><u>En cas de cluster dans l'EMS :</u></p> <p>Suspension temporaire de ces séjours à l'extérieur de l'EMS pour une durée limitée, qui doit donner lieu à l'activation d'un protocole spécifique pour favoriser la continuité des liens avec les familles - élargissement horaires d'appel possibles, possibilité d'appels vidéos - <b>(cette décision devant faire l'objet d'une information préalable de l'ARS)</b></p>

<p style="text-align: center;"><b>VISITES EXTERIEURES</b></p>	<p><b>Port du masque chirurgical obligatoire et permanent ainsi qu'application stricte des gestes barrières pour tous les intervenants extérieurs ainsi que les familles</b> rendant visite à leurs proches → ces mesures doivent être strictement respectées sans quoi la direction peut refuser l'accès à l'ESMS</p> <p><b>Anticipation avec le CVS des modalités de mise en œuvre du droit de visite en période de forte circulation épidémique</b>, selon les niveaux du présent plan, <b>et communication de cette organisation aux familles</b></p>	<p style="text-align: center;"><b><u>INTERVENTIONS DE PROFESSIONNELS EXTERIEURS</u></b></p> <p><b>Maintien des interventions nécessaires au maintien de l'autonomie des usagers</b> (masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, psychomotricien, intervenants activité physique adaptée...etc) avec un respect strict des mesures barrières</p> <p><b>Possibilité de limitation temporaire des interventions extérieures non indispensables</b> à la préservation de l'autonomie des usagers si la situation l'exige, en particulier lorsqu'il n'est pas possible de les garantir avec le respect des mesures barrières</p> <p><b>Priorité à la téléconsultation/téléformation/téléintervention</b></p> <p style="text-align: center;"><b><u>VISITES DES PROCHES</u></b></p> <p>Les visiteurs, proches et bénévoles s'engagent à respecter les gestes barrières en signant une charte.</p> <p>Réactivation des visites sur RDV et de modulation du format des visites (durée, nombre de visiteurs simultanés, priorisation des visites pouvant être organisés en extérieur, fréquence) selon protocole ministériel du 20 avril 2020 (<a href="https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/protocole_relatif_aux_consignes_applicables_sur_le_confinement_dans_les_essms_et_unites_de_soins_de_longue_duree.pdf">https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/protocole_relatif_aux_consignes_applicables_sur_le_confinement_dans_les_essms_et_unites_de_soins_de_longue_duree.pdf</a>) → mobiliser notamment des plages horaires de RV étendues, intégrant le week-end pour les proches qui travaillent.</p> <p><i>SAUF quand il est constaté que les proches concernés ne respectent pas les gestes barrières (port du masque y compris dans la chambre, signature de la charte de bonne conduite) → dans ce cas, le directeur est fondé à suspendre les visites de ces personnes</i></p> <p>Une possibilité de visite sans rendez-vous sera maintenue de manière exceptionnelle pour les résidents dont l'état de santé ou le handicap (risque de troubles du comportement aigus, par exemple) justifierait une présence plus fréquente et plus réactive des proches.</p>	<p style="text-align: center;"><b><u>INTERVENTIONS DE PROFESSIONNELS EXTERIEURS</u></b></p> <p><b>Maintien des interventions nécessaires au maintien de l'autonomie des usagers</b> (masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, psychomotricien, intervenants activité physique adaptée...etc) avec un respect strict des mesures barrières</p> <p><b>Limitation temporaire des interventions extérieures non indispensables</b> à la préservation de l'autonomie des usagers pouvant aller jusqu'à la <b>suspension des interventions extérieures non indispensables si la situation l'exige</b> et en particulier lorsqu'il n'est pas possible de les garantir avec le respect des mesures barrières</p> <p><b>Priorité à la téléconsultation/téléformation/téléintervention</b></p> <p style="text-align: center;"><b><u>VISITES DES PROCHES</u></b></p> <p>Les visiteurs, proches et bénévoles s'engagent à respecter les gestes barrières en signant une charte.</p> <p>Réactivation des visites sur RDV et de modulation du format des visites (durée, nombre de visiteurs simultanés, priorisation des visites pouvant être organisés en extérieur, fréquence) selon protocole ministériel du 20 avril 2020 (<a href="https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/protocole_relatif_aux_consignes_applicables_sur_le_confinement_dans_les_essms_et_unites_de_soins_de_longue_duree.pdf">https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/protocole_relatif_aux_consignes_applicables_sur_le_confinement_dans_les_essms_et_unites_de_soins_de_longue_duree.pdf</a>) → mobiliser notamment des plages horaires de RV étendues, intégrant le week-end pour les proches qui travaillent.</p> <p><i>SAUF quand il est constaté que les proches concernés ne respectent pas les gestes barrières (port du masque y compris dans la chambre, signature de la charte de bonne conduite) → dans ce cas, le directeur est fondé à suspendre les visites de ces personnes</i></p> <p>Une possibilité de visite sans rendez-vous sera maintenue de manière exceptionnelle pour les résidents dont l'état de santé ou le handicap (risque de troubles du comportement aigus, par exemple) justifierait une présence plus fréquente et plus réactive des proches.</p> <p style="text-align: center;"><b><u>MESURE D'EXCEPTION POSSIBLE SUR INITIATIVE OU ACCORD PREALABLE DE L'ARS</u></b></p> <p><b>Selon les situations épidémiologiques locales (cluster important dans un ESMS ou évolution épidémiologique locale par exemple), l'ARS pourra être amenée à recommander de suspendre pour une durée limitée les visites</b> dans des conditions spécifiques qui seraient alors précisées (ex : situation RH dégradée de manière tellement importante, qu'elle ne permettrait pas à l'EMS de respecter le protocole relatif à l'encadrement des visites)</p>
---	---	---	--

<b>TRANSPORT</b>	<p><u>Mesures graduées en fonction de l'âge et du handicap des personnes transportées:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Eviter les regroupements d'enfants et d'accompagnants à l'entrée du mode de transport</li> <li>- Recommandation écrite à transmettre aux parents/proches afin qu'ils ne confient pas au transporteur un usager symptomatique (à afficher sur le véhicule)</li> <li>- Désinfection des mains des personnes transportées avant l'entrée dans le mode de transport (mise à disposition de SHA)</li> <li>- Port du masque chirurgical par les professionnels</li> <li>- Port du masque chirurgical par tous les usagers pouvant le supporter</li> <li>- Aération du véhicule pendant le transport si les conditions climatiques le permettent</li> </ul>	<p><u>Mesures graduées en fonction de l'âge et du handicap des personnes transportées:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Eviter les regroupements d'enfants et d'accompagnants à l'entrée du mode de transport</li> <li>- Recommandation écrite à transmettre aux parents/proches afin qu'ils ne confient pas au transporteur un usager symptomatique (à afficher sur le véhicule)</li> <li>- Désinfection des mains des personnes transportées avant l'entrée dans le mode de transport (mise à disposition de SHA)</li> <li>- Port du masque chirurgical par les professionnels</li> <li>- Port du masque chirurgical par tous les usagers pouvant le supporter</li> <li>- Aération du véhicule pendant le transport si les conditions climatiques le permettent</li> </ul>	<p><b><u>Sauf restrictions complémentaires qui feraient l'objet d'une information dédiée, mesures graduées en fonction de l'âge et du handicap des personnes transportées:</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Eviter les regroupements d'enfants et d'accompagnants à l'entrée du mode de transport</li> <li>- Recommandation écrite à transmettre aux parents/proches afin qu'ils ne confient pas au transporteur un usager symptomatique (à afficher sur le véhicule)</li> <li>- Désinfection des mains des personnes transportées avant l'entrée dans le mode de transport (mise à disposition de SHA)</li> <li>- Port du masque chirurgical par les professionnels</li> <li>- Port du masque chirurgical par tous les usagers pouvant le supporter</li> <li>- Aération du véhicule pendant le transport si les conditions climatiques le permettent</li> </ul>
	<p><u>Pour les personnes qui ne pourraient pas porter le masque :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- respecter une distance d'un mètre avec les autres personnes transportées</li> <li>- ou veiller à ce qu'elles soient installées aux côtés de personnes qui partageront le même groupe au sein de l'ESMS</li> </ul>	<p><u>Pour les personnes qui ne pourraient pas porter le masque :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- respecter une distance d'un mètre avec les autres personnes transportées</li> <li>- ou veiller à ce qu'elles soient installées aux côtés de personnes qui partageront le même groupe au sein de l'ESMS</li> </ul>	<p><u>Pour les personnes qui ne pourraient pas porter le masque :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- respecter une distance d'un mètre avec les autres personnes transportées</li> <li>- ou veiller à ce qu'elles soient installées aux côtés de personnes qui partageront le même groupe au sein de l'ESMS</li> </ul>
	<p><u>Pour les personnes à risque de forme grave qui ne pourraient pas porter un masque, privilégier le transport individuel</u></p>	<p><u>Pour les personnes à risque de forme grave qui ne pourraient pas porter un masque, privilégier le transport individuel</u></p>	<p><u>Pour les personnes à risque de forme grave qui ne pourraient pas porter un masque, privilégier le transport individuel</u></p>